

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté de communes **Jura nord**



Forêt de Chaux

HABITAT



ÉCONOMIE



TRANSPORT



ENVIRONNEMENT



PATRIMOINE

Rapport de présentation

Résumé non technique

Version d'arrêt – 23 mars 2023

Sommaire

Préambule.....	3
Synthèse du diagnostic territorial	4
Les dynamiques environnementales, paysagères, urbaines et le cadre de vie des ménages	6
Profil social des ménages et l'organisation fonctionnelle du territoire	11
Le scénario de développement retenu	23
Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	24
Le zonage et le règlement.....	26
Les orientations d'aménagement et de programmation	29
Synthèse de l'évaluation des incidences thématiques et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables.....	30
Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	34
Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000	42

Préambule

Le PLUi a pour objectif principal d'instaurer une réflexion globale à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord, sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. La démarche s'attache à prendre en compte la diversité de l'espace communautaire mais aussi les atouts et les contraintes d'un territoire contrasté afin d'élaborer un projet communautaire maîtrisé et équilibré.

NB : Au cours de la procédure d'élaboration du PLUi, les deux communes du Petit Mercey et de Dampierre ont réalisé une fusion administrative. Le choix a été fait de maintenir, tant dans l'armature du diagnostic que dans le projet global, le Petit Mercey en tant que village et Dampierre en tant que pôle de vie, rattaché à la commune de Ranchot. Hormis dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui contiennent des statistiques à l'échelle des 33 communes, nous indiquerons dans toutes les pièces du PLUi qu'il y a 32 communes et non 33.

Le territoire de la Communauté de Communes n'est à ce jour pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale. Il est donc, selon l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, soumis au principe d'urbanisation limité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 du code de l'urbanisme.

Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Jura Nord est composée de 11 445 habitants en 2014 soit environ 43 habitants par km². Ce territoire rural de 32 communes est relativement étendu puisqu'il faut environ 25 minutes pour le traverser du Nord (Mutigney) au Sud (Dampierre).

Le territoire bénéficie de l'influence de plusieurs agglomérations voisines de rayonnement régional :

- La Communauté d'agglomération du Grand Dole en continuité ouest du territoire, compte plus de 53 000 habitants. La commune de Dole se situe à 25 minutes du territoire ;
- La Communauté d'agglomération de Besançon, à proximité immédiate à l'est, représente un bassin de plus de 184 000 habitants. La commune de Besançon se situe à 30 minutes depuis le sud du territoire (Dampierre) et 50 minutes depuis le nord-ouest (Mutigney) via l'A36 ou la RD673 ;
- La Communauté urbaine du Grand Dijon compte plus de 249 000 habitants. La commune de Dijon, plus éloignée que Dole ou Besançon, est accessible en environ 50 minutes.

A noter également, la proximité immédiate de la commune de Saint-Vit qui constitue un véritable pôle de proximité avec ses commerces, services et équipements pour 5 000 habitants.

Le territoire bénéficie d'une grande accessibilité grâce au passage de l'A36 et à la présence d'un échangeur sur le territoire. Cet axe est-ouest permet de rejoindre Mulhouse à l'est et Beaune, puis Lyon à l'ouest. En interne, le territoire est structuré par deux axes principaux : la RD673 axe est-ouest qui traverse les bourgs des communes du sud du territoire et la RD125 qui constitue l'axe nord-sud majeur.

L'articulation du PLUi avec les plans et programmes

Le projet de PLUi de Jura Nord s'inscrit dans la hiérarchie des documents, plans ou programmes supra-communaux opposables par compatibilité ou par prise en compte.

Documents, plans et programmes avec lesquels le PLUi de Jura Nord doit être compatible	Documents, plans et programmes identifiés comme devant être pris en compte dans le PLUi de Jura Nord
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté : règles générales du fascicule - Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ; - Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Bourgogne-Franche-Comté ; - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 ; - Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la moyenne vallée du Doubs et de la basse vallée de l'Ognon ; - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Jura 2018-2023.	- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté : objectifs - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV) 2014 – 2020 ; - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019 - 2024 ; - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura ; - Schéma Régional des carrières Bourgogne Franche Comté (<i>en cours d'élaboration</i>) ; - PCAET de Jura Nord (<i>en cours d'élaboration</i>)

Synthèse du diagnostic territorial

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLUi est organisés en 2 parties transversales qui traitent de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire et du développement durable, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

La première partie concerne les dynamiques environnementales, paysagères, urbaines et le cadre de vie des ménages. Elle est subdivisée en trois sous-parties :

- *Paysage et patrimoine : Un paysage rural pour un cadre de vie préservé* – Cette partie aborde et cible les grandes entités géographiques, la géologie et les éléments de paysage (naturels et urbains). Elle analyse les éléments de patrimoine institutionnels et architectural, ainsi que les vecteurs de découverte du paysage.
- *La trame verte et bleue : Une trame verte omniprésente et une trame bleue structurante* – Cette partie dresse un état des lieux des différents milieux constituant des lieux de vie et/ou de circulation des différentes espèces (faune et flore), et des éléments de fragmentation.
- *L'organisation urbaine du territoire : Une urbanisation consommatrice d'espaces* – Cette dernière sous partie établit un bilan de la consommation d'espaces sur le territoire depuis

2004. Enfin, elle vient aussi préciser le diagnostic concernant le potentiel de densification et de mutation des espaces actuellement urbanisés.

La seconde concerne le profil social des ménages et l'organisation fonctionnelle du territoire. Elle est subdivisée en quatre sous parties :

Le profil socio-démographique des ménages, l'accès au logement, l'offre en équipement : Un territoire encore attractif – L'attractivité est abordée sous l'angle des dynamiques démographiques depuis 2009, la structure sociale de la population, l'état des lieux du parc des logements et des équipements.

La mobilité sur le territoire : Une dépendance à la voiture individuelle marquée – L'analyse des mobilités se réalise au regard des différents modes de transports et des comportements adoptés par leurs usagers. Un point aborde aussi la couverture numérique du territoire (4G et Très Haut Débit).

Le tissu économique du territoire : Un bassin d'emploi en situation de fragilité – Y sont analysés l'ensemble des éléments qui structurent l'économie du territoire. Un regard est porté aussi bien sur l'emploi, les entreprises, les locaux et parcs d'activités, que sur le tourisme et la filière économique agricole.

Les pressions et performances environnementales : Un territoire au fort potentiel énergétique contraint par ses dynamiques fluviales et routières – Enfin, cette dernière sous partie établit le diagnostic de la qualité des eaux (cours d'eau, masses d'eau, eau potable,...), la gestion des déchets, les risques et nuisances, la pollution, la qualité de l'air et l'énergie.

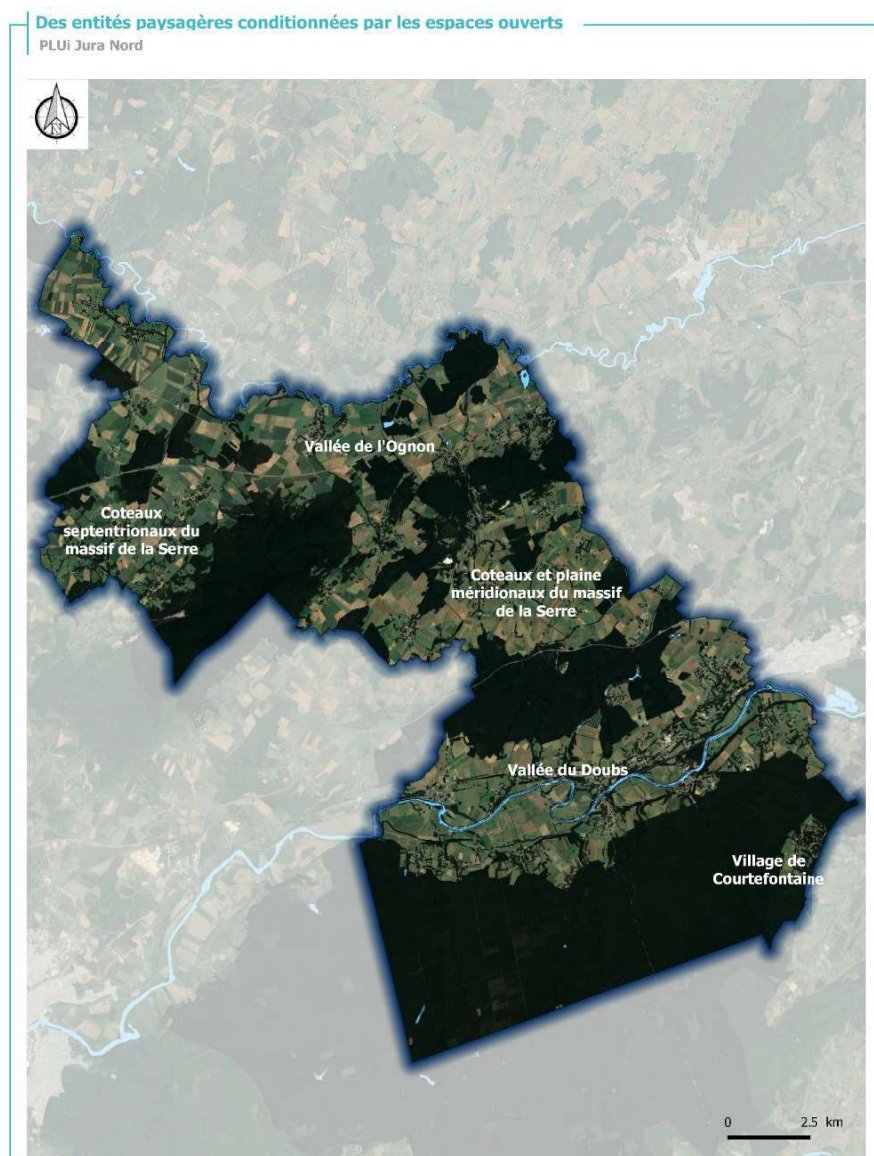
Les dynamiques environnementales, paysagères, urbaines et le cadre de vie des ménages

Paysage et patrimoine : Un paysage rural pour un cadre de vie préservé

Le territoire de la Communauté de communes Jura Nord est structuré par une succession d'éléments géographiques orientés Est-Ouest, qui rythment le grand paysage et orientent l'occupation des sols.

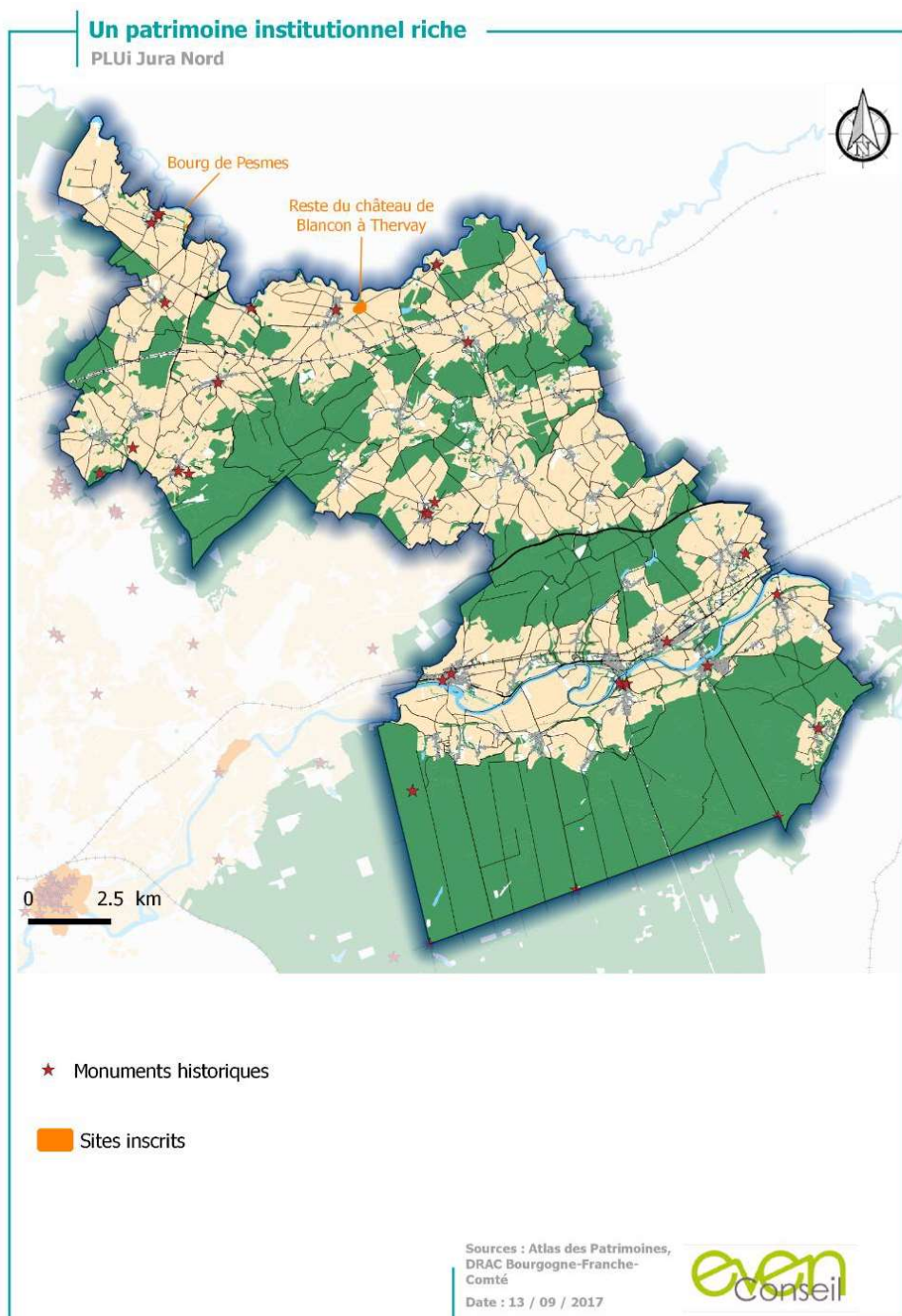
La forêt est fortement présente sur le territoire, avec 51% de l'occupation du sol. Ces espaces fermés cloisonnent les espaces ouverts maintenus par l'agriculture, et forment ainsi une mosaïque paysagère rythmée par les variations de reliefs et l'alternance entre milieux ouverts et milieux fermés.

Le territoire est formé de cinq entités paysagères des milieux ouverts, cloisonnées par la sixième entité paysagère que constitue la forêt.



Le territoire bénéficie d'une richesse patrimoniale bâtie reconnue par des inventaires. Il compte ainsi 30 monuments historiques (24 inscrits ou partiellement inscrits, 6 classés ou partiellement classés) et un site inscrit.

Ces protections concernent majoritairement des châteaux, des fontaines, lavoirs et des monuments religieux, mais également des bâtiments industriels.



Le patrimoine vernaculaire et le petit patrimoine sont également fortement présents et s'expriment au travers des typologies bâties ainsi que des éléments tels que fontaines et lavoirs, statues, monuments aux morts ou encore croix de chemin, témoins des activités passées.

La morphologie vallonnée du territoire permet d'alterner entre larges panoramas sur les points hauts et visions plus intimistes sur les points bas. De nombreux sentiers permettent la découverte du territoire intercommunal et constituent un levier pour le développement touristique. On recense ainsi :

- 7 circuits thématiques représentant 67 km de chemins ;
- 139 km de chemines inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Le Doubs, qui constitue un axe de tourisme fluvial ;
- L'Eurovélo 6, vélo-route qui relie la mer noire à l'Atlantique.

Enjeux de l'analyse paysagère de l'EIE du PLUi de Jura Nord

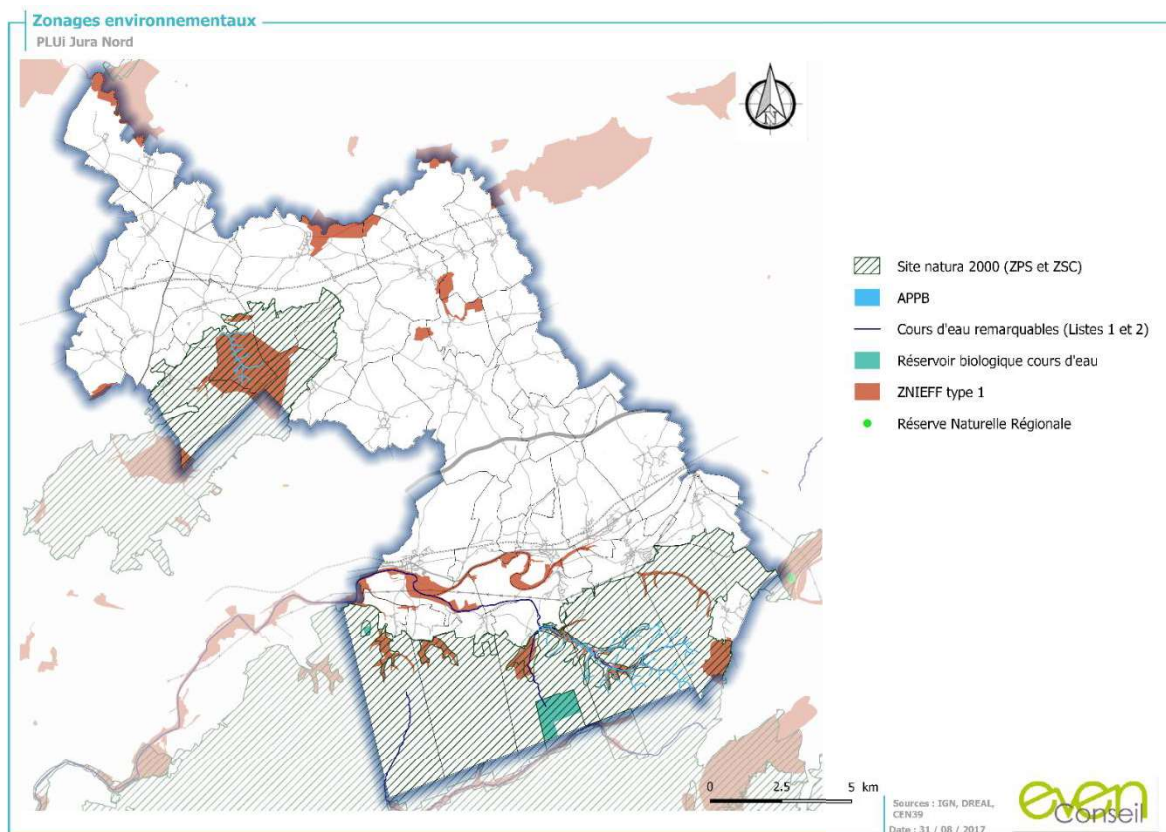
- La préservation des entités paysagères et de la diversité des paysages ;
- La valorisation des espaces agricoles et forestiers, principaux motifs du territoire, en conciliant l'adéquation des enjeux d'exploitations avec les attentes des activités de loisirs et les sensibilités écologiques ;
- La protection de tous les patrimoines (naturels et bâtis) et leur mise en valeur ;
- La restauration du patrimoine industriel et du patrimoine lié à l'eau, témoins identitaires forts ;
- Le devenir des grands bâtiments patrimoniaux (château, demeure bourgeoise, industrie du XIXème...) nécessitant une remise en état ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur la mise en valeur des espaces publics et du petit patrimoine ;
- La préservation de l'identité rurale locale dans les aménagements urbains, notamment des « vergers-parcs-arboriculture », marqueurs identitaires des villages ;
- La prise en compte des épannelages des silhouettes villageoises dans les opérations nouvelles, en vue de la conservation de la lisibilité des paysages ;
- Le maintien et le renforcement des réseaux de découverte du territoire (itinéraires de découvertes, chemins et sentiers, cartels d'informations...).

La trame verte et bleue : Une trame verte omniprésente et une trame bleue structurante

Les sites majeurs d'intérêt écologique du territoire sont identifiés par des zonages environnementaux :

- 4 Sites Natura 2000 ;
- 16 ZNIEFFs (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type I ;
- 3 ZNIEFFs de type II ;
- 2 APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ;
- 2 réservoirs biologiques des cours d'eau ;
- Des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2 du Code de l'Environnement ;
- Des sites gérés et animés par les acteurs locaux.

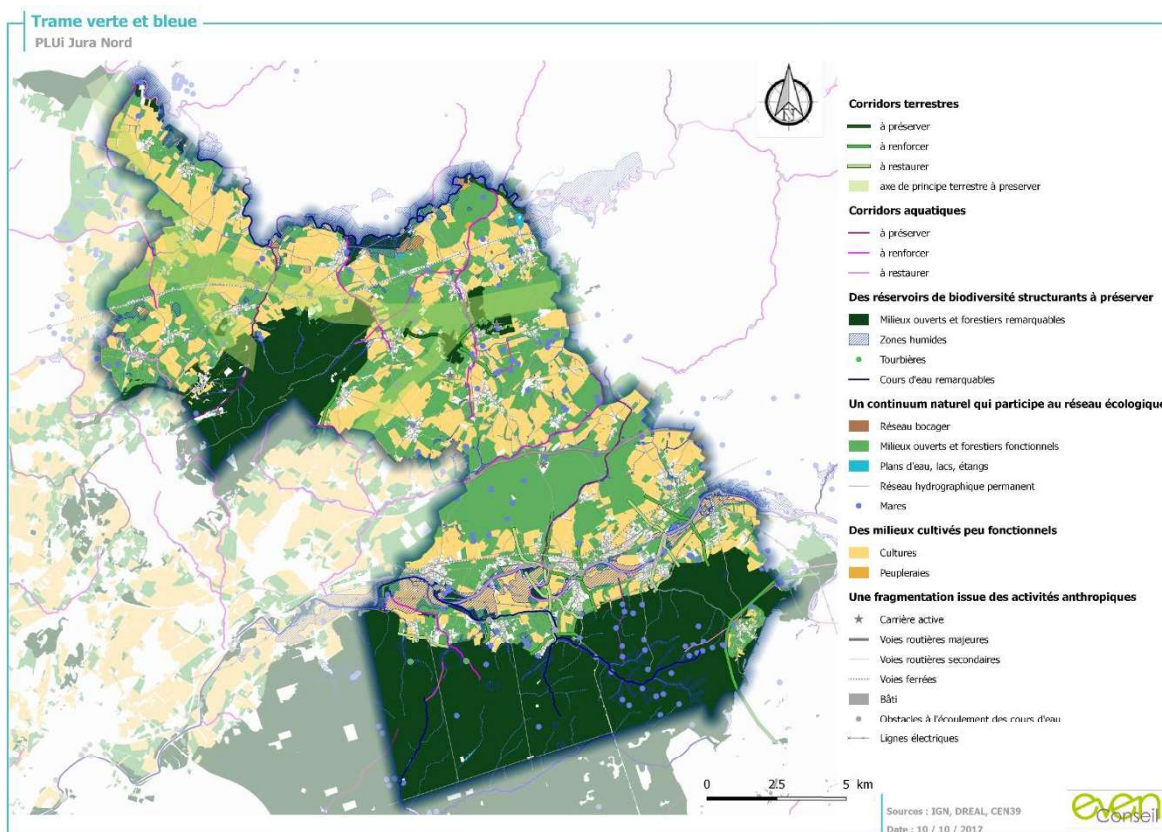
Ces inventaires couvrent 30% de la superficie du territoire. Ils traduisent la richesse écologique du territoire. La mosaïque d'habitats présente sur le territoire est en effet propice à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.



La sous-trame des milieux forestiers est dominante et recouvre 50% de la superficie du territoire. Elle est constituée des grands boisements majoritairement feuillus, mais également des ripisylves des cours d'eau. La sylviculture est bien présente sur le territoire et des partenariats entre Natura 2000 et l'ONF permettent d'assurer une gestion durable de la ressource forestière.

Les milieux ouverts du territoire représentent 40% de la surface du territoire et sont dominés par les cultures céréalières. Ces espaces sont peu fonctionnels pour la Trame Verte et Bleue. Les parcelles dédiées à l'élevage, moins présentes, sont davantage attractives pour la faune et la flore. Les pelouses sèches présentes sur le territoire abritent quant à elles une biodiversité exceptionnelle et font l'objet de mesures de gestion visant à lutter contre leur enfrichement.

Le sous-trame aquatique du territoire est structurée par les rivières du Doubs et de l'Ognon. Le SDAGE donne des objectifs de bon état pour 2021, traduisant un écosystème riche mais fragilisé par des obstacles au écoulements et des pollutions. Les cours d'eau sont ainsi sensibles aux pollutions agricoles mais également industrielles et domestiques. Pour autant, les cours d'eau s'étendent sur 330 km du territoire et certains d'entre eux sont classés réservoirs de biodiversité, traduisant une biodiversité remarquable. Les zones humides du territoire abritent également une richesse faunistique et floristique particulière.



La Trame Verte et Bleue du territoire est menacée par les infrastructures de transport, et en particulier par les voies ferrées au Nord et au centre du territoire et l'autoroute A36 qui constituent des obstacles importants aux déplacements des espèces. La carrière de Moissei-Offlanges a également un impact environnemental fort puisqu'elle s'étend sur 2.5 km à la lisière du massif forestier protégé de la Serre.

Enjeux de l'analyse TVB de l'EIE du PLUi de Jura Nord

- La protection des réservoirs de biodiversité et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité (carrières, agriculture, sylviculture) ;
- La protection des pelouses sèches face à l'embroussaillage et la fermeture progressive des milieux ;
- La préservation des zones humides pour leur intérêt écologique, hydraulique et paysager ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels fonctionnels participant à la bonne perméabilité de la trame verte ;
- Le renforcement de la continuité des cours d'eau et de la qualité chimique et écologique des écosystèmes qu'ils constituent ;
- Le renforcement du réseau bocager pour assurer les liaisons notamment dans les zones de cultures ;
- L'incitation aux pratiques agricoles extensives pour limiter l'impact sur les espaces naturels ;
- La valorisation des ripisylves, des berges et lisières et de leur rôle écologique en tant qu'espaces de transition clés ;
- La conservation/valorisation des mares, milieu support de la sous trame des milieux humides ;
- L'amélioration des échanges Nord-Sud en recherchant le maintien d'axes de passage au regard des grandes infrastructures de transport et la mise en place d'aménagements TVB permettant une réduction de la fragmentation ;
- La prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation ;
- Le maintien d'un territoire préservé de la pollution lumineuse.

L'organisation urbaine du territoire : Une urbanisation consommatrice d'espaces

Entre 2004 et 2021, 159 hectares ont été consommés pour le développement de l'urbanisation, à l'échelle du territoire. 88% a été réalisée en extension de l'enveloppe urbaine, soit, en grignotant l'espace agricole autour de la zone dite « urbanisée ». Les villages ont accueilli 67% des espaces consommés.

Les usages de ces espaces consommés sont, pour 139 hectares, à vocation d'habitat et pour 22 hectares à vocation d'activités économiques, touristiques et d'équipements.

Il est aussi fait état d'un potentiel foncier mobilisable au sein des espaces actuellement urbanisés pour le développement du territoire. On recense 22,56 ha au total. Parmi eux, 64% sont dans les villages (14 ha), 25% (soit 5,6 ha) sont dans les pôles de vie (Dampierre, Ranchot, Fraisans et Orchamps) et 11% (soit 2,5 ha) pour les autres communes appelées « pôles de vie en devenir ».

Profil social des ménages et l'organisation fonctionnelle du territoire

Le profil socio-démographique des ménages, l'accès au logement, l'offre en équipement : Un territoire encore attractif

Le territoire compte 11 619 habitants en 2017. Ainsi, la population du Jura Nord apparaît comme relativement jeune, avec un indice de jeunesse (rapport entre les populations de moins de 20 ans et de plus de 60 ans) de 1,09 en 2017, malgré un déclin depuis 2008 où il était de 1,34.

La taille des ménages est en nette diminution depuis les années 1980, avec une chute importante avant 2010. Elle se stabilise autour de 2,34 personnes par ménage en 2017. Ce desserrement est supérieur à la taille moyenne des ménages du Pays Graylois, du département du Jura ou même nationale, toutes trois en dessous de 2,2 personnes par ménage pour cette même année.

Le territoire est caractérisé par des ménages majoritairement composés des couples, représentant 59% de l'ensemble des ménages en 2017.

Les mobilités résidentielles témoignent aussi de cette attractivité du territoire. En 2017, il parvient à maintenir sa population, avec des flux entrants légèrement supérieurs aux flux sortants. Ces migrations résidentielles sont essentiellement portées par des ménages de moins de 40 ans, avec notamment les couples avec enfant.

1. Un parc de logements à adapter aux nouveaux besoins de la population :

La production de logements a ralenti entre 2004 et 2018, année où on se situe autour de 30 par an. 89% d'entre eux sont des logements individuels, surtout portés par les villages.

Le parc de logements est peu adapté aux besoins des ménages du territoire (58% des ménages sont composés de 2 personnes maximum alors que 8 logements sur 10 sont composés de 4 pièces et plus).

Le parc de logements est aussi vieillissant, la moitié des logements ayant été construits avant 1970.

Le territoire du Jura Nord est principalement composé de résidences principales (86,9% en 2017). De plus, les propriétaires représentent 67% des occupants. Le taux de vacance a augmenté entre 2009 et 2017, pour atteindre 7,8%.

80% du parc de logements se compose de maisons, caractéristique typique des territoires ruraux.

Le territoire abrite 220 logements sociaux en 2019, concentrés sur les communes de Dampierre, Ranchot, Fraisans et Orchamps.

2. Organisation des commerces, services et équipements :

La répartition des services sur le territoire est relativement bien équilibrée malgré la concurrence des deux pôles de services supérieurs (Besançon et Dijon). La localisation des services est plus favorable au sud du territoire.

La prise de compétence intercommunale dans le domaine de l'enseignement a permis d'améliorer le service grâce à un meilleur maillage du territoire.

Pour les personnes âgées, l'offre est bien présente mais demeure insuffisante face au vieillissement de la population. Les services d'accueil de la petite enfance sont en cours de développement grâce à des créations récentes.

La mobilité sur le territoire : Une dépendance à la voiture individuelle marquée

Les voies départementales structurent le réseau des voies routières (axe est-ouest avec la RD 673, complété par l'A36 et nord-sud avec la RD475,).

Les déplacements domicile-travail sont marqués par une forte dépendance par rapport à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à la Communauté d'Agglomération du grand Dole.

Ces déplacements sont dominés par l'utilisation de la voiture individuelle à hauteur de 89% (5 points de plus que la moyenne départementale).

Le réseau ferroviaire est représenté par les gares de Ranchot et d'Orchamps. La desserte ne permet pas des déplacements pendulaires mais facilite l'accès aux gares multimodales de plus grande envergure bénéficiant d'une desserte nationale (Besançon, Dole). Le réseau de bus est limité à celui du département. Il est peu performant et largement utilisé par les scolaires.

Le stationnement est réparti de manière hétérogène sur le territoire, avec parfois des communes qui en sont dépourvues.

Aménagement numérique

L'accès au Très Haut Débit est encore limité et très disparate sur le territoire malgré une politique volontariste du Département. Trois quarts des communes ne sont en effet pas éligibles au Très Haut Débit.

La majeure partie du territoire est en revanche couverte par la 4G.

Le tissu économique du territoire : Un bassin d'emploi en situation de fragilité

Le bassin d'emploi possède un rayonnement limité dans un contexte de concurrence des pôles d'emplois de Besançon et de Dole. Le nombre d'emplois sur le territoire a diminué entre 2012 et 2017, pour atteindre un total de 1 749 emplois en 2017. 49% des emplois sont concentrés sur 4 communes (Dampierre, Ranchot, Fraisans et Orchamps) et 40% se situent dans les 26 villages confondus.

Le caractère résidentiel du territoire est bien marqué, alors que le territoire compte 1 emploi pour 3 actifs. Le secteur tertiaire représente 68% des emplois.

Les zones d'activités occupent 51 hectares du territoire, principalement localisées le long de la RD673.

L'attractivité touristique est surtout représentée par le patrimoine naturel et architectural du territoire. Ce sont d'ailleurs les campings qui dominent l'offre d'hébergement, en capitalisant 66% de l'offre d'hébergement.

Si la part de l'emploi agricole représente encore 8% de l'ensemble des emplois du territoire, le nombre d'exploitations agricoles baisse significativement entre 2000 et 2010. Cela est d'autant plus marqué pour les exploitations d'élevage et de polyculture-élevage. D'un autre côté, on constate une hausse des exploitations de grandes cultures, qui font en moyenne 87 hectares. L'occupation des sols demeure très variée.

Les pressions et performances environnementales : Un territoire au fort potentiel énergétique contraint par ses dynamiques fluviales et routières

1. Alimentation en eau potable

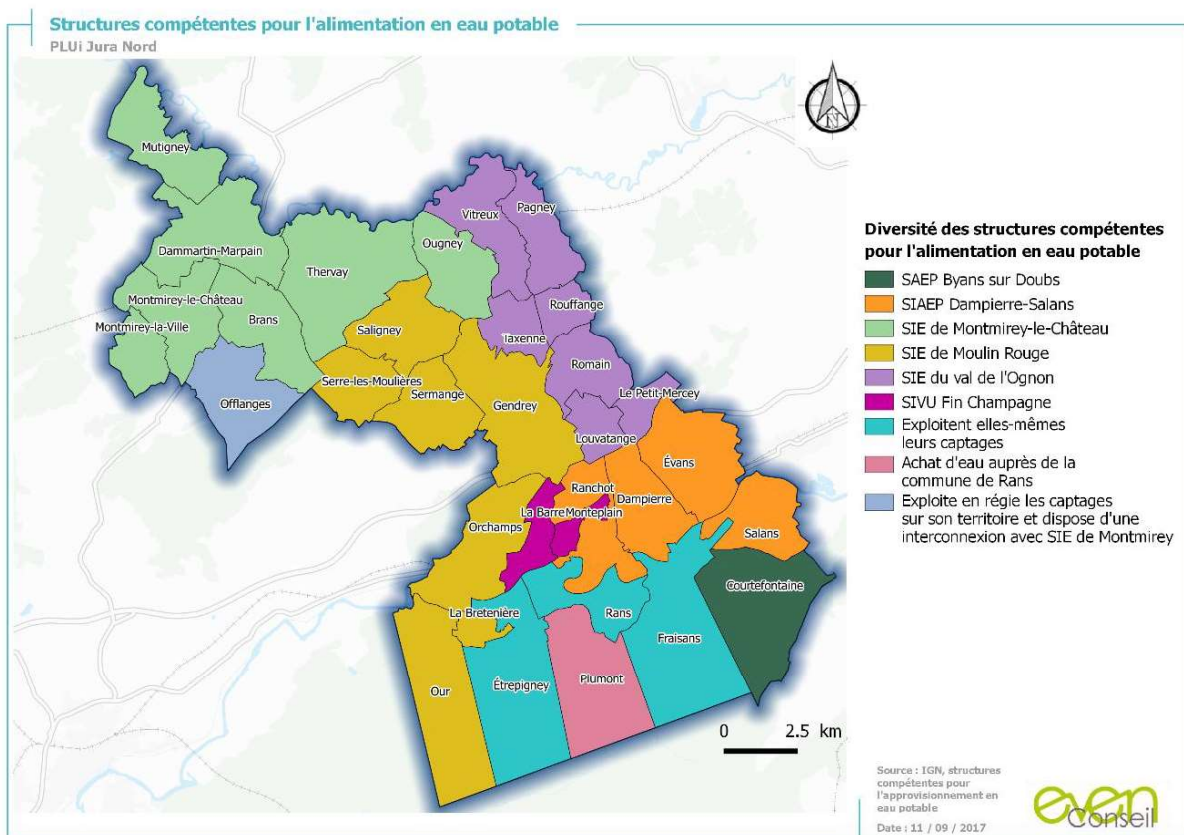
Les masses d'eau du territoire sont impactées par des pollutions notamment aux pesticides et aux nitrates en lien avec l'agriculture. 12 communes du territoire sont classées en zone vulnérable aux nitrates, et doivent ainsi respecter le plan d'action régional de la Franche Comté contre la pollution des eaux aux nitrates.

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable est assurée par six syndicats différents :

- Le Syndicat Intercommunal de Dampierre ;
- Le Syndicat Intercommunal des eaux du Moulin Rouge ;
- Le Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement de Montmirey-le-Château ;
- Le SAEP de Byans sur Doubs
- Le Syndicat Intercommunal des eaux Fin Champagne
- Le SIE du Val de l'Ognon

Les communes de Rans, Plumont, Offlanges, Etrepigny et Fraisans assurent elles-mêmes leur alimentation en eau potable.

La gestion de l'eau potable est ainsi fragmentée sur le territoire, ce qui induit un manque de cohérence et une absence de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.



Le territoire dispose de 7 captages d'eau potable protégés par DUP :

- La source des Neuf Fontaines (La Forêt de Chaux), sur la commune de Fraisans ;
- Le puits de Dampierre, sur la commune d'Évans ;
- Le puits communal d'Etrepigny, sur la commune de Rans ;
- Le puits de La Barre, présent sur la commune de La Barre ;
- Les sources de Raie des Sapins, Raie Coulon A et B, des Cerisiers et Pleine Lune, sur le territoire communal d'Offlanges ;
- Le puits de Fraisans, sur la commune de Salans ;
- Le puits de Thervay.

Les puits de Dampierre et de Fraisans sont identifiés dans le SDAGE comme ressources majeures à préserver.

2. Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif est la compétence de la Communauté de communes Jura Nord depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle dispose de 19 unités d'assainissement sur son territoire, pour une capacité totale de 11 740 EH. Les stations d'épuration du territoire sont bien dimensionnées pour assurer le traitement des eaux usées de l'intercommunalité.

Le service d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC de la Communauté de communes Jura Nord. 3 426 habitants sont desservis par le service public d'assainissement non collectif, soit 29% de la population. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif était de 88.8 % en 2021, soit une progression très forte depuis 2016 (13.4%), limitant le risque de pollution sur les milieux récepteurs.

Enjeux de l'analyse gestion de l'eau de l'EIE du PLUi de Jura Nord
• Le maintien du bon état des masses d'eau en s'appuyant sur la réduction des polluants principaux (pesticides et nitrates) ; • Le respect des objectifs du SDAGE pour retrouver une bonne qualité chimique des cours d'eau.

3. Gestion des déchets

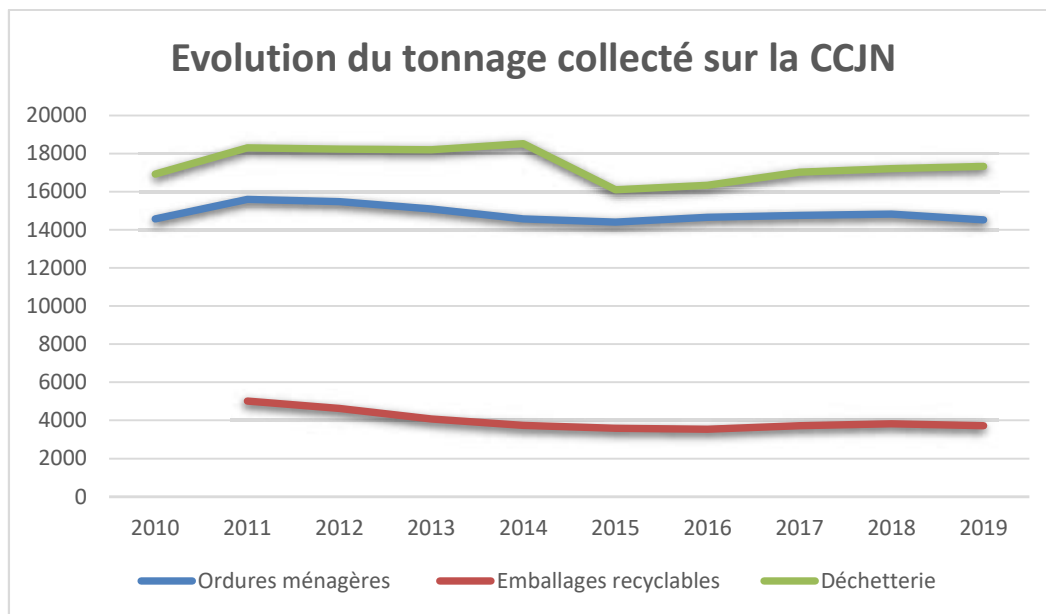
La gestion des déchets est assurée sur le territoire par le SITCOM de la zone de Dole. Il assure :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables en porte à porte via les bacs gris et jaunes ;
- La collecte du verre, papier, et textiles en points d'apport volontaire ;
- Le transport jusqu'aux déchetteries (3 sur le territoire) ;
- Le traitement du carton et du polystyrène, du bois et plâtre ainsi que des déchets verts ;
- Le traitement des déchets en provenance des déchetteries.

Le SITCOM a transféré 4 compétences de traitement au SYDOM du Jura, qui assure :

- Le tri des emballages ménagers recyclables ;
- L'incinération des déchets d'OM ;
- L'enfouissement des déchets non recyclables ;
- L'enfouissement des déchets inertes (BTP).

Pour assurer ces compétences, le SYDOM dispose de nombreux équipements : un centre de tri à Lons-le-Saunier, une usine de valorisation énergétique des ordures ménagères, un centre d'enfouissement technique classe II à Courloux-les-Repôts et cinq quais de transferts.



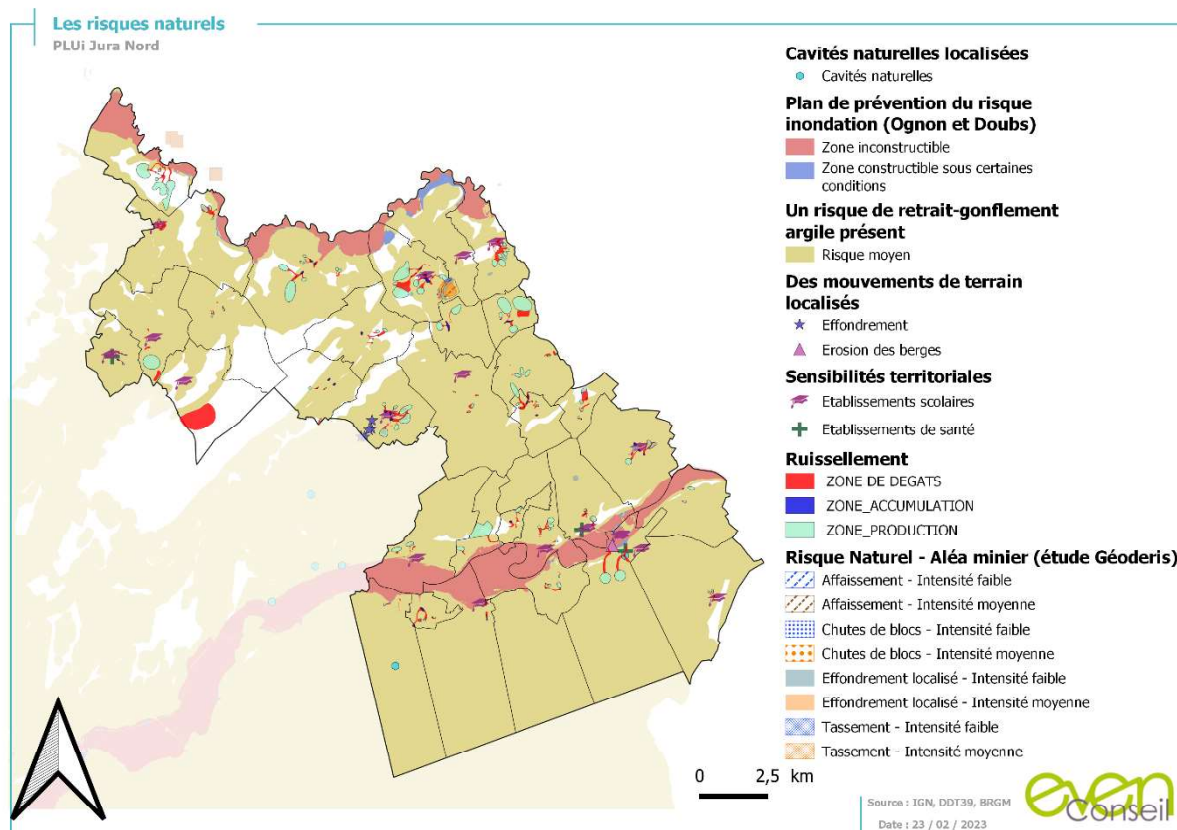
Entre 2015 et 2016, la production de déchets a augmenté de 4.4%, et le taux de refus de tri moyen était de 25% en 2015. Le SITCOM est actif dans la prévention pour la réduction des déchets produits.

Enjeux de l'analyse gestion des déchets de l'EIE du PLUi de Jura Nord
• Des efforts à engager sur le SYCTOM pour réduire la production d'ordures ménagères ; • La poursuite des initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri ; • Le renforcement des actions de sensibilisation et d'information pour le tri ; • La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers ; • L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation et plus globalement de l'économie circulaire.

4. Risques et nuisances

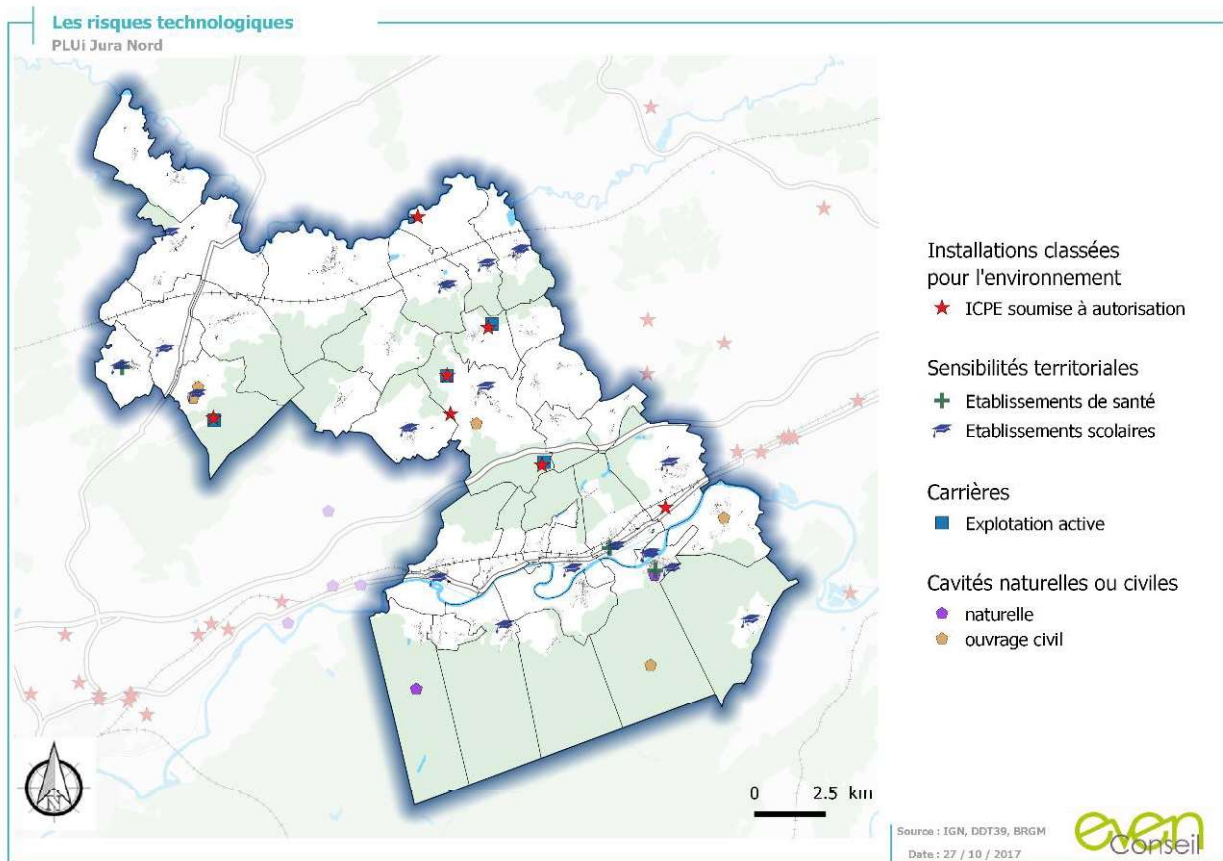
Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels :

- Risque sismique (niveau 2) ;
- Risques d'inondation (2 PPRI) ;
- Risques de mouvements de terrain.

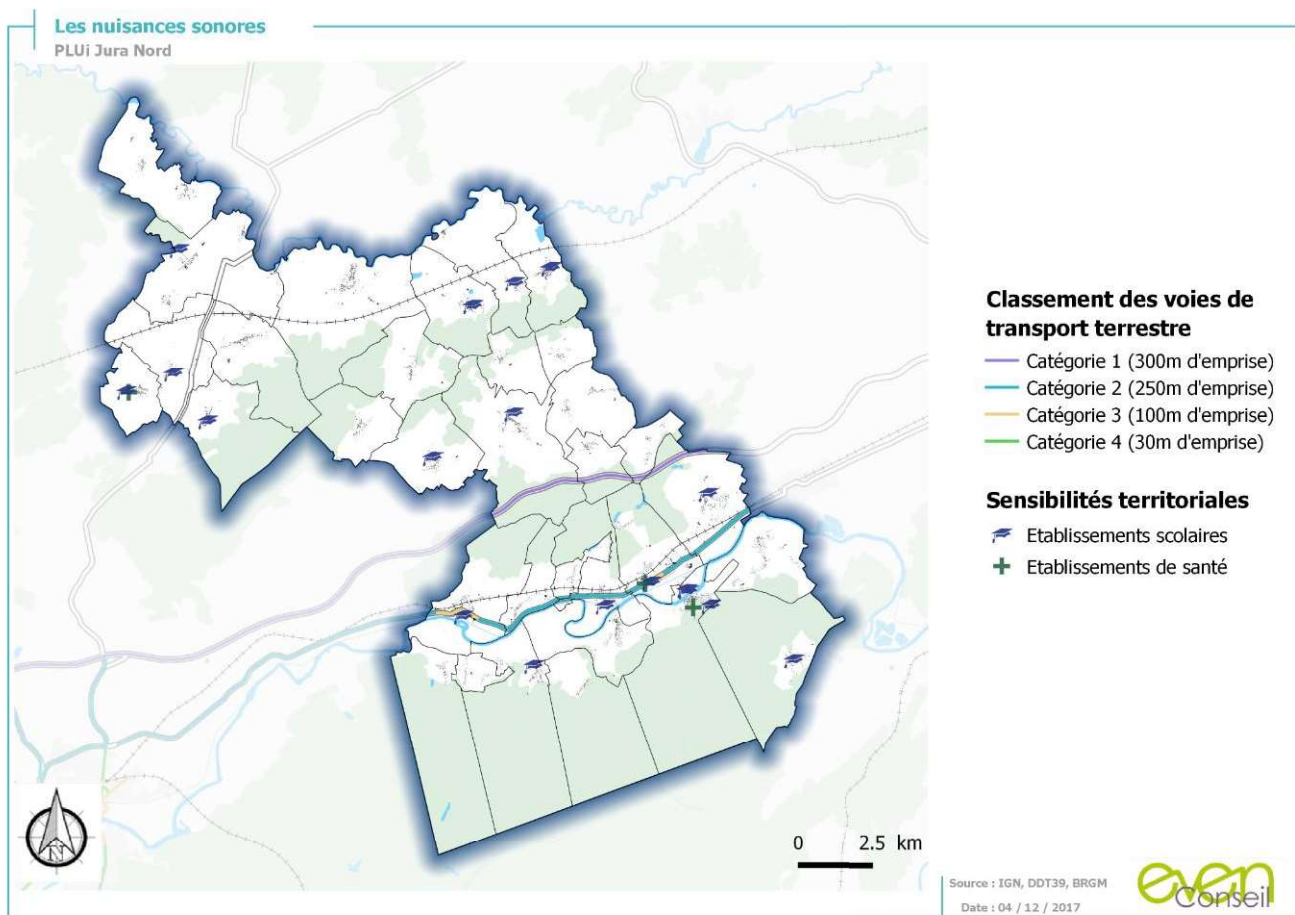


Le territoire est également impacté par des risques technologiques importants :

- 28 ICPE dont 7 soumises à autorisation ;
- Un risque de transport de marchandises dangereuses, en particulier par l'A36 et la RD673 et par une canalisation de gaz ;
- L'exploitation de carrières (4 dont 3 en activité).



Le territoire est traversé par des infrastructures de transport importantes qui induisent des nuisances sonores importantes. Plusieurs axes du territoire font ainsi l'objet d'un arrêté préfectoral. Par ailleurs, la RD673 ainsi que l'A36 ont fait l'objet d'une carte de bruit stratégique et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

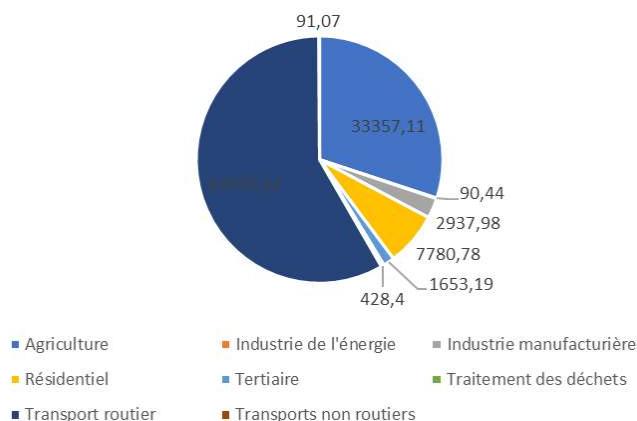


La qualité de l'air du territoire est globalement bonne, bien que les principaux axes routiers du territoire soient à l'origine de pollutions au dioxyde d'azote et aux particules fines.

Enjeux de l'analyse risques et nuisances de l'EIE du PLUi de Jura Nord

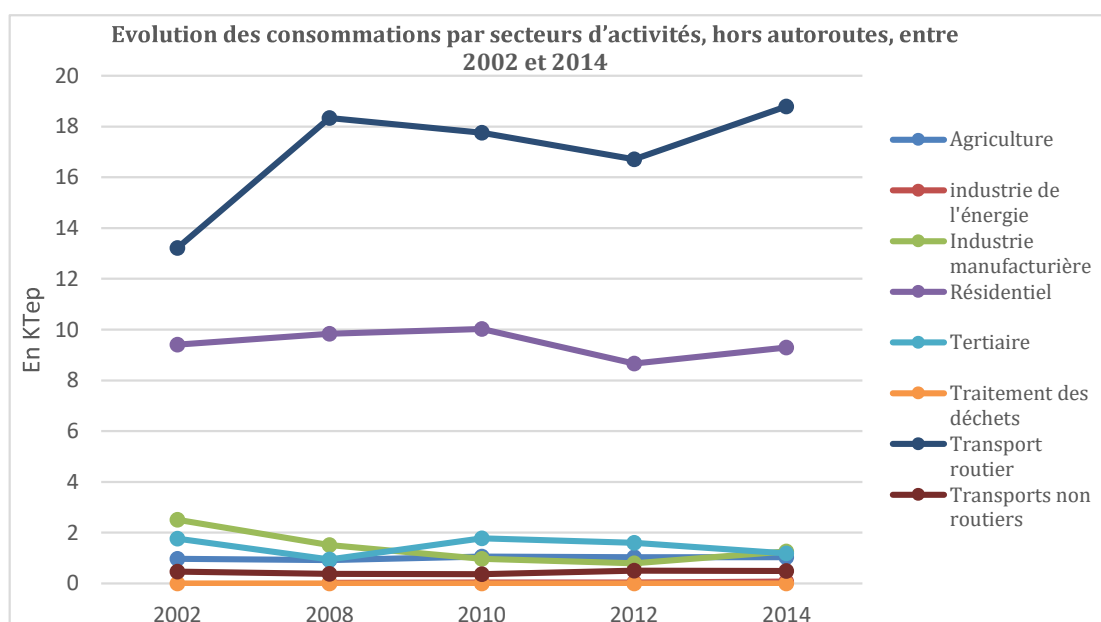
- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les futurs habitants, et l'anticipation de leur potentielle intensification liée aux effets du changement climatique ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- L'amélioration de la connaissance des cavités souterraines et sa prise en compte dans tout aménagement ;
- La valorisation des emprises contraintes par le passage des canalisations de transport de matière dangereuse : coulées vertes... ;
- Maîtriser et anticiper les nuisances liées aux carrières : poussières, trafic... ;
- Maintenir les espaces d'habitat à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes ;
- L'arrêt du développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport bruyantes pour éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation.

5. Transition énergétique



En 2018, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire Jura Nord se sont élevées à 11 035 tonnes équivalent de CO₂ de GES, soit 9,5 teqCO₂ par habitant (contre une moyenne nationale de 9teqCO₂/hab). La réduction des émissions de GES apparaît donc comme un enjeu majeur. Ces émissions sont principalement liées au secteur des transports routiers. Viennent ensuite l'agriculture et le secteur résidentiel.

La consommation d'énergie totale atteint 34 607 tep en 2018, soit 2.9 tep/habitant (contre 3.6 tep en 2014). Ces consommations sont imputées à 33% à la combustion des produits pétroliers pour les secteurs du transport et du résidentiel.



La précarité énergétique est un enjeu important sur le territoire. Le parc de logement est vieillissant et les déplacements domicile-travail sont conséquents et s'effectuent en voiture.

Le territoire de Jura Nord est lauréat de l'appel à projet TEPOS-TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), ce qui lui permet d'obtenir des subventions pour la réalisation de projets en production d'énergie renouvelables ou de rénovation thermique des bâtiments.

La filière bois est déjà bien développée sur le territoire, bien qu'une marge de progression important soit encore disponible. Les potentiels sont également importants en solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, éolien et méthanisation.

Le potentiel de développement de l'éolien est particulièrement important sur le territoire, toutefois il est actuellement très peu développé. Un projet de parc éolien est toutefois en cours de réflexion.

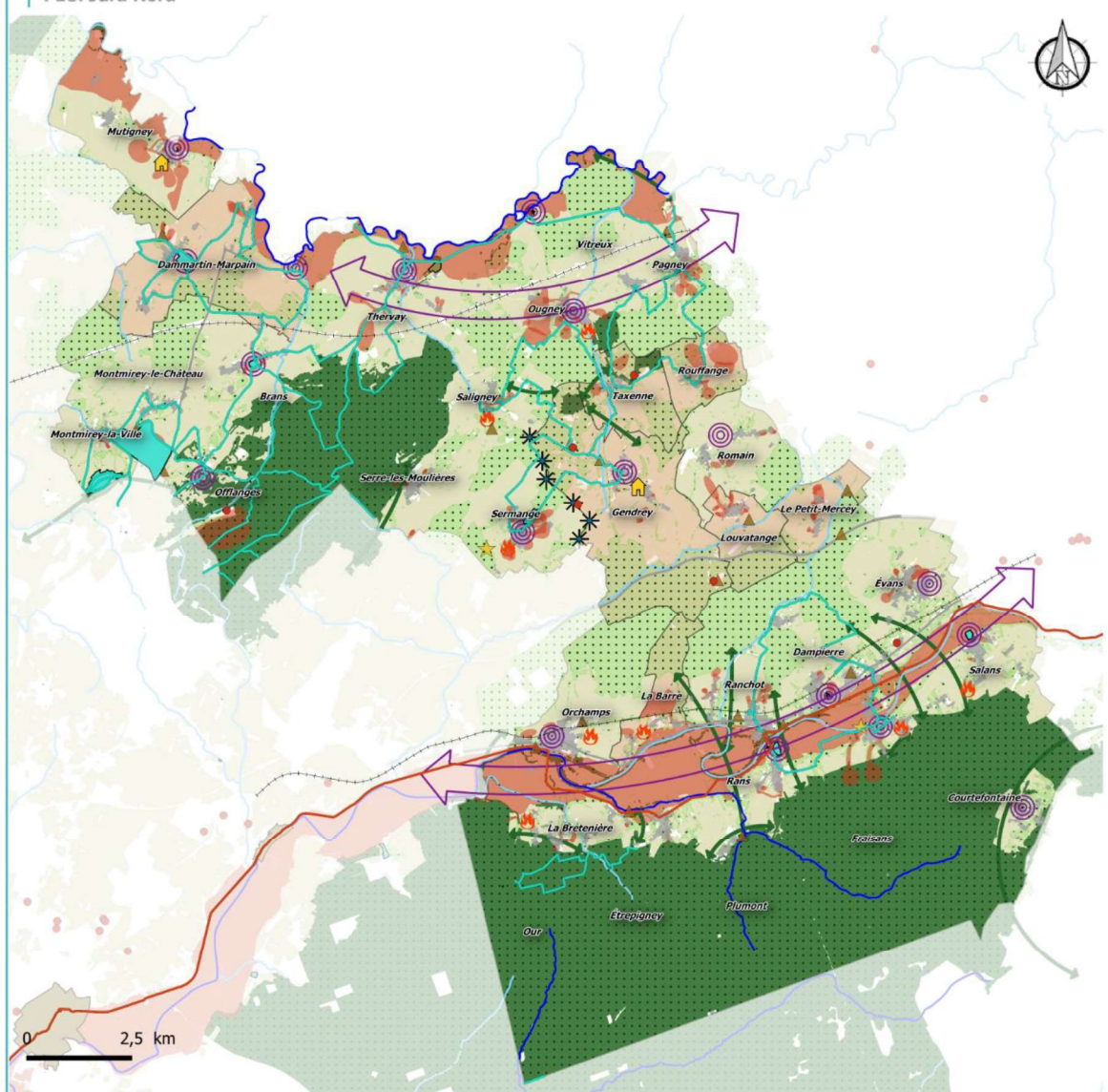
Enjeux de l'analyse transition énergétique de l'EIE du PLUi de Jura Nord

- La réduction des consommations énergétiques, notamment fossiles, et des émissions de GES induites ;
- La lutte contre le risque de précarité énergétique des ménages en limitant leurs besoins en énergie fossile ;
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logement existant pour réduire la demande énergétique du territoire ;
- Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites et les impacts sur l'air ;
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelables :
 - La valorisation et le confortement de la filière bois locale avec le soutien de la sylviculture pour répondre aux objectifs de lutte contre le changement climatique ;
 - Le développement du solaire thermique et photovoltaïque au regard des potentialités, notamment à l'échelle des bâtiments pour créer un mix énergétique ;
 - L'optimisation des centrales hydroélectriques pour renforcer leur production d'énergie ;
 - L'étude de la mise en place de projet éolien sur le territoire ;
 - Le développement de l'exploitation de la géothermie.

Synthèse des enjeux environnementaux

Enjeux environnementaux du territoire

PLUi Jura Nord



Des éléments paysagers à valoriser

- ⊙ Valorisation des ensembles urbains remarquables (silhouettes, points de vue, patrimoine)
- ▲ Intégration des zones d'activité, secteurs sensibles pour la qualité paysagère
- ↔ (Re)composition et (re)qualification du paysage urbain (entrées de ville, étalement...) en particulier autour des grands axes

Vers une performance environnementale optimale du territoire

- * Des conditions bioclimatiques propices à l'éolien
- ⋯ Confortement de la filière bois pour la production de bois énergie dans le respect de la ressource disponible
- 🔥 Développement d'un réseau de chaufferies collectives
- 🏠 Favorisation de l'implantation d'unité de méthanisation agricole
- 🌿 Réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques de la part de l'agriculture, des transports et du logement

Une trame verte et bleue fonctionnelle à préserver

- Protection des réservoirs de biodiversité forestiers
- Restauration de la qualité des cours d'eau remarquables, de leurs affluents et milieux associés
- Restauration des continuités écologiques aquatiques
- ↔ Restauration des continuités écologiques terrestres
- Maintien du continuum forestier
- Préservation de la matrice agricole et valorisation du réseau bocager

Des risques et nuisances à maîtriser

- Limitation des nuisances et pollutions générées par les installations classées pour l'environnement
- Prise en compte du risque inondation dans l'exposition des populations humaines
- ★ Vigilance aux risques de mouvement de terrains dans les aménagements

Sources : IGN, CEN39, Opteer

Date : 02 / 06 / 2021

even
Conseil

Le scénario de développement retenu

Au regard du point mort, des périodes de développement antérieures, du diagnostic des logements, et de la volonté politique de développement du territoire de la part des élus, cinq scénarios de développement ont été étudiés :

- **Scénario 1-A** : maintien de la tendance de construction telle qu'elle a été réalisée au cours de la période 2014/2018, soit une concentration majeure de la construction neuve au sein des villages sans intervenir sur le parc de logements vacants ;
- **Scénario 1-B** : maintien du rythme de construction de la période 2014/2018 mais en proposant un recentrage de cette construction sur les pôles de vie et pôles de vie en devenir sans intervenir sur le parc de logements vacants ;
- **Scénario 2** : augmenter la population du territoire en augmentant la construction ;
- **Scénario 3** : réorganisation de la répartition de la construction à l'échelle de la Communauté de Communes, porter une politique de stabilisation de la vacance et maintenir un développement cohérent avec les besoins du territoire ;
- **Scénario 4** : comme pour le scénario 4 mais en insistant sur l'intervention sur le parc de logements existant et la résorption de la vacance.

Le choix de la Communauté de Communes de Jura Nord pour le territoire s'est porté sur le scénario 3 : « un recentrage sur les pôles du territoire ».

A travers ce choix de scénario les élus marquent une volonté forte d'intervention sur la dynamique de développement actuelle :

- Une redynamisation de la dynamique démographique, notamment sur les pôles de vie et les pôles de vie en devenir ;
- Un recentrage de la construction dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et une réduction de la construction au sein des villages ;
- Une intervention sur le parc de logements vacants pour aller vers une stabilisation du phénomène aujourd'hui en nette accélération ;
- Une limitation de la consommation d'espaces à travers le réinvestissement du parc existant et une diversification des formes d'habitat.

Ce scénario projette donc :

- 12 967 habitants à l'horizon 2035, pour une construction de 544 logements ;
 - 4 665 habitants dans les pôles de vie, toujours à l'horizon 2030 pour une construction de 204 logements ;
 - 1 672 habitants dans les pôles de vie en devenir à l'horizon 2030 pour une construction de 97 logements ;
 - 6 630 habitants dans les villages à l'horizon 2030 pour une construction de 244 logements ;
- Cela revient à assurer la production de 544 logements sur la période 2022/2035, soit en moyenne la construction de 42 logements par an et nécessite une mobilisation de 102 hectares de foncier.

Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus de l'agglomération à l'horizon 2030 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable et regroupe l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme.

Forts d'une identité plurielle et dans un contexte de territoire en transition (économique et sociale, environnementale, numérique et urbaine) soulevant d'importants défis pour les 10 à 15 prochaines années, les élus de la Communauté de Communes souhaitent s'engager en faveur d'un développement ambitieux mais équilibré, d'un aménagement innovant, durable et de qualité, au service du cadre de vie de ses habitants et de son attractivité à l'échelle élargie. En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

Axe 1 : Un territoire accueillant et de proximité

- Orientation 1 - Adapter l'offre de logement aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants
- Orientation 2 - Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations
- Orientation 3 - Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises
- Orientation 4 - Promouvoir une offre commerciale de proximité liée à l'économie circulaire
- Orientation 5 - Revitaliser les centres-bourgs du territoire

La Communauté de Communes du Jura Nord est un territoire rural marqué par une identité agricole et forestière. Sa situation à l'interface entre les bassins de vie de Dole et Besançon lui permet de bénéficier d'un important rayonnement notamment en matière d'emplois. La Communauté de Communes a donc une position attractive. Ainsi, les élus ont choisi de miser sur ce potentiel et de renforcer à la fois la qualité de vie sur le territoire et l'offre de proximité.

La stratégie est de conforter le « vivre ensemble » au sein du territoire en affichant des valeurs fortes.

Axe 2 : Préserver la qualité de vie et la qualité des espaces

- Orientation 1 - Le développement d'une mobilité pour tous, entre les différents pôles du territoire, respectueuse de la qualité du cadre de vie
- Orientation 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie
- Orientation 3 - L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient

Au vu des potentiels que représentent les paysages et la nature pour le territoire, les élus parlent d'aménager mais aussi de ménager celui-ci. Le développement doit se faire de manière équilibrée et

durable et la consommation d'espace doit être maîtrisée pour répondre à une stratégie foncière définie et adaptée aux dynamiques et fonctionnements territoriaux. La qualité du cadre de vie est un axe important que les élus souhaitent valoriser. Les espaces publics doivent être accueillant en invitant à la déambulation et à la rencontre.

La mobilité est elle aussi abordée d'un point de vue qualitatif (ambiance apaisée et sécurisée pour les habitants de Jura Nord). La prise en compte des risques contribue à bâtir un territoire résilient en planifiant un développement qui intègre les contraintes environnementales dans ses aménagements et qui valorise les espaces soumis aux pressions et nuisances les plus fortes en tant que lieux de vie à part entière.

Axe 3 : Développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités

- Orientation 1 - La préservation et la découverte du patrimoine / S'ouvrir au développement touristique
- Orientation 2 - Une agriculture redynamisée et durable
- Orientation 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive

L'identité de Jura Nord doit se construire autour de plusieurs éléments. Les élus ciblent d'une part la diversité des paysages et des ambiances (paysage agricole, forêt, bord de rivière naturel, bord de rivière urbain, paysage industriel, relief fortement marqué, relief doux...) et les grands éléments géographiques (rivière du Doubs et de l'Ognon, Massif de la Serre, Forêt de Chaux). Ces éléments forment une base solide afin d'envisager le développement touristique.

D'autre part, l'agriculture rend spécifique le territoire. Les élus souhaitent aussi développer des pratiques extensives et raisonnées afin de valoriser une agriculture locale, durable et respectueuse de la biodiversité.

Enfin, cette démarche s'inscrit en cohérence avec la politique TEPOS-TEPCV du territoire qui fixe des objectifs d'exemplarité énergétique vis-à-vis des consommations énergétiques, des émissions de GES et des productions d'énergie renouvelable.

Le zonage et le règlement

Le PLUi de Jura Nord est découpé en quatre types de zones :

Les zones urbaines, relatives aux secteurs déjà urbanisés ou comportant des équipements publics existants ou en cours de réalisation, et qui ont une capacité suffisante pour desservir des futures constructions au sein du tissu urbain.

Le règlement du PLUi comprend 7 zones urbaines :

La zone UCB : Concerne les centres-bourgs des pôles de vie et pôles de vie en devenir. Ces secteurs permettent le maintien de la mixité des fonctions urbaines. Les hauteurs maximales à l'égout du toit est comprise entre 6 et 10 mètres ;

La zone UCA : Concerne les centres anciens (les centres-bourgs des villages). Ces zones permettent aussi le maintien de la mixité des fonctions urbaines, avec un peu plus de « souplesse » en matière de réglementation. La hauteur maximale à l'égout du toit est de 8 mètres ;

La zone UH : Concerne les zones urbaines de hameau. Elles correspondent à un tissu ancien où l'objectif est de conforter ce caractère, tout en maintenant le caractère résidentiel. La hauteur à l'égout du toit est fixée à 8 mètres maximum ;

La zone UT : Concerne les zones urbaines de transition. Elles correspondent à des secteurs à proximité directe des zones de centralités des pôles de vie. L'objectif est de conforter et renforcer la densification du tissu urbain, de permettre la mutation des constructions existantes et la diversification des formes d'habitat. La hauteur maximale à l'égout du toit est de 10 mètres ;

La zone UR : Concerne les zones urbaines résidentielles. Elles correspondent aux secteurs bâtis à vocation dominante d'habitat, avec une urbanisation à caractère relativement récent. L'objectif est de conserver et de permettre le développement résidentiel de ces espaces en permettant une urbanisation dans le prolongement des formes urbaines existantes. La hauteur maximale à l'égout du toit est de 8 mètres ;

La zone UE : Concerne les zones urbaines d'équipements. Elles correspondent aux zones concernées par la présence d'équipements publics et collectifs qui sont à conserver et à conforter si nécessaire. Les hauteurs maximales sont fixées à 15 mètres ;

La zone UA : Concerne les zones urbaines d'activités. Elles correspondent aux zones où les activités économiques existantes sont à conforter et à densifier. Une sous-zone UAa existe et concerne la zone d'activité de Dampierre à vocation de petites activités artisanales non nuisantes. La hauteur à l'égout du toit est fixée à 15 mètres maximum en zone UA et 9 mètres en zone UAa.

Les zones à urbaniser relatives aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, soit à court terme (zone AU indicées), soit à moyen/long terme (zones 2AU qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation suite à une modification du document d'urbanisme).

Le règlement du PLUi comporte 5 zones à urbaniser indicées :

La zone 1AUR : Concerne la zone à urbaniser résidentiel. Elle correspond aux secteurs de développement de la Communauté de Communes à court terme à vocation d'habitat. Il en existe deux types :

La zone 1AURa qui correspond aux zones à urbaniser faisant l'objet d'un projet d'aménagement important (enjeux du site, superficie, programmation et densité).

Cette zone concerne uniquement les pôles de vie et pôles relais. La hauteur à l'égout du toit est fixée à 10 mètres maximum en zone 1AURa ;

La zone 1AURb qui correspond aux zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire, soit en extension de l'urbanisation existante, soit en comblement d'un tissu urbain déjà constitué. La hauteur à l'égout du toit est fixée à 8 mètres maximum en zone 1AURb.

La zone 1AUA : Concerne les zones à urbaniser à destination d'activités. Elles correspondent aux secteurs de développement destinés à renforcer le tissu économique en permettant l'accueil de nouvelles activités. La hauteur à l'égout du toit est fixée à 15 mètres maximum en zone 1AUA.

La zone 1AUE : Concerne les zones de développement à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui correspondent à des fonctions d'intérêt général. La hauteur à l'égout du toit est fixée à 15 mètres maximum en zone 1AUE, sauf en cas de dispositions contraires indiquées au sein de l'OAP Cité du Tissage sur la commune d'Orchamps ;

La zone 1AUC : Concerne les zones à urbaniser à destination d'activités commerciales. Elles visent le développement de zones destinées à permettre l'installation de nouvelles activités commerciales. La hauteur à l'égout du toit est fixée à 10 mètres maximum ;

Les zones agricoles relatives aux secteurs agricoles du territoire, équipés ou non. Ces secteurs sont divisés en deux zones :

La zone Agricole (A) : il s'agit de zones dans lesquelles les constructions agricoles pourront être développées ;

La zone Agricole Protégée (AP) : il s'agit de zones dans lesquelles les terres agricoles sont à préserver en raison du potentiel agronomique, biologique, paysagé des terres et qui prennent en compte les risques.

Les zones naturelles relatives aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Ces secteurs sont divisés en trois zones :

La zone Naturelle (N) : Cette zone vise une protection forte des espaces tant pour leur intérêt écologique que paysager mais aussi pour leur rôle dans la gestion des risques naturels ;

La zone Naturelle de Carrière (NC) : Cette zone recouvre les carrières actives du territoire ainsi que les anciens sites d'extraction afin d'assurer leur réhabilitation écologique et naturelle ;

La zone Naturelle de Loisirs (NL) : Cette zone recouvre les sites de camping et loisirs existants et les projets d'implantation d'hébergement légers et/ou insolites, ainsi que les équipements communaux à vocation d'espaces de loisirs, de ressourcement et bien-être intégrés ou à proximité de la zone U mais n'ayant pas vocation à accueillir des logements ou autres constructions.

Le plan de zonage est accompagné d'inscriptions graphiques qui identifient les sites et secteurs du territoire concernés par des dispositions réglementaires particulières.

On recense des **prescriptions surfaciques** :

- Les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Emplacements réservés

- Éléments du paysage
- STECAL
- Changement de destination
- Zone humide

Et des **prescriptions linéaires** :

- Alignement d'arbres
- Linéaire commercial
- Chemin

Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLUi a défini des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de traduire le projet de territoire souhaité par les élus.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation se déclinent sous la forme de prescriptions à différentes échelles :

- L'**OAP thématique commerces** constitue une réflexion d'aménagement large à l'échelle de la Communauté de Communes. Le territoire de Jura Nord n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, les OAP du PLUi doivent comprendre des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal. Elles déterminent donc l'armature commerciale du territoire et identifie les centralités commerciales et les localisations préférentielles périphériques telles que demandé par le code de l'urbanisme (L151-6). Cette OAP a donc une portée réglementaire et s'applique dans un rapport de compatibilité ;
- L'**OAP thématique Trame Verte et Bleue** représente une étude globale à penser nécessairement à l'échelle du territoire : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui constituent la trame verte et bleue transcendent en effet les limites communales. Cette OAP précise et traduit les orientations du PADD en définissant pour chaque type d'espace des orientations d'aménagement spécifiques. Cette volonté de préservation globale s'est retrouvée renforcée par la récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui stipule que « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.* » (article 200 de la Loi modifiant l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cette OAP a donc une portée réglementaire et s'applique dans un rapport de **compatibilité**.
- Les **OAP dites sectorielles** correspondent au projet de la commune à une échelle qui est apparue comme pertinente au regard des besoins et des projets identifiés. Les OAP sectorielles recoupent toutes les thématiques découlant d'enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Elles mettent en évidence les projets de la commune, qui se situent en dehors des secteurs stricts soumis par obligation réglementaire à une OAP. Les OAP sectorielles n'ont pas de portée réglementaire ;
- Les **OAP schématiques** s'appliquent sur les zones d'urbanisation en extension (zone 1AU) et sur des secteurs au sein des zones urbaines lorsqu'ils revêtent des enjeux ou un projet particulier nécessitant un encadrement spécifique. Elles déterminent les grands principes d'aménagement du secteur identifié, en indiquant à minima la destination (habitat, activités économiques, etc.) ainsi que la typologie / densité attendue lorsqu'il s'agit d'habitat. Elles ont une portée réglementaire et s'appliquent dans un rapport de compatibilité.
Deux périmètres d'OAP schématiques sont soumis à une étude entrée de ville. Cette étude demande d'aller plus loin dans les orientations d'aménagements proposés du fait des enjeux particuliers relevant de la proximité avec une voie de circulation classée.

Synthèse de l'évaluation des incidences thématiques et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de préserver les entités paysagères et la diversité des paysages ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il la protection de tous les patrimoines et de leur mise en valeur ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi prend-il en considération la restauration du patrimoine identitaire (industries et patrimoine lié à l'eau) ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il le maintien de la qualité du cadre de vie ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de préserver l'identité rurale du territoire ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de renforcer les moyens de découverte du territoire ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Les pièces réglementaires du PLUi prennent en compte le volet paysager. En effet, le règlement prévoit diverses mesures visant une intégration optimale des projets dans l'environnement paysager (végétalisation des espaces libres, adaptation des hauteurs, préservation des typologies bâties...). Cela est renforcé par les OAP qui énoncent des mesures concrètes pour une meilleure insertion des aménagements et le renforcement de transitions harmonieuses entre espaces bâtis et espaces agro-naturels. Ainsi, les espaces présentant une sensibilité au regard du paysage, tels que les entrées de ville ou les zones d'activités économiques, font l'objet de mesures permettant leur (re)qualification. Enfin, le patrimoine naturel et bâti identitaire et local caractéristique du territoire est largement protégé et garantira le maintien des paysages du quotidien qui valorisent le cadre de vie.

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de protéger les réservoirs de biodiversité ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi intègre-t-il la protection des pelouses sèches ?</i>	Positives	Peu impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il une protection stricte des zones humides ?</i>	Positives	Peu impactantes	Peu impactantes
<i>Le PLUi permet-il de préserver les espaces agro-naturels en tant qu'espaces fonctionnels de la TVB ?</i>	Positives	Peu impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi est-il favorable au renforcement de la fonctionnalité des cours d'eau ?</i>	Positives	Peu impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de renforcer la fonctionnalité</i>	Positives	Non	Non

<i>écologique du territoire ?</i>		impactantes	impactantes
<i>Le PLUi permet-il la prise en compte de la TVB dans les projets d'aménagements ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Le PLUi aura nécessairement un impact sur fonctionnalité de la Trame verte et Bleue. Ces impacts seront principalement causés par de nouvelles zones urbaines ou urbanisables qui impacteront des espaces auparavant agro-naturels participant aux continuités écologiques du territoire. La construction de nouveaux secteurs bâtis et de nouvelles infrastructures induira de nouvelles artificialisations conduisant à la perte d'espaces relais de la Trame Verte et Bleue et réduisant alors sa fonctionnalité.

Toutefois, le PLUi met en place des outils permettant d'éviter ou réduire ces incidences négatives inévitables. En effet, le scénario maîtrise fortement la consommation d'espaces sur le territoire, le zonage prévoit des zones urbaines et à urbaniser dans l'enveloppe urbaine, limitant ainsi la consommation de foncier en extension. La plupart des espaces agricoles et naturels, forestiers et aquatiques sont classés en zone agricole protégée ou naturelle concourant à limiter fortement les nouveaux aménagements. Cela assure la préservation des réservoirs de biodiversité, boisés, aquatiques, xérophiles et humides ainsi que la conservation d'un continuum favorable au maintien des grandes continuités écologiques.

De plus, les documents réglementaires du PLUi, et plus particulièrement l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue », imposent la préservation de la plupart des éléments relais de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, les boisements (ripisylves, bosquets, bocages, haies) bénéficient d'inscriptions graphiques garantissant leur préservation. Les OAP et le règlement imposent la plantation de haies, d'arbres et le maintien d'espaces verts de pleine terre végétalisés, le tout avec des essences locales et diversifiées pour renforcer la biodiversité. Par ailleurs le règlement impose des clôtures perméables pour encourager le passage de la faune et des coefficients de biotope ont aussi été mis en place dans les zones U et AU pour proposer des aménagements écologiquement plus vertueux.

Ces mesures permettent ainsi à la préservation des entités et dynamiques naturelles existantes, et renforcent la fonctionnalité du réseau écologique notamment de la trame verte urbaine. Le PLUi prévoit également le développement et la restauration lorsque cela est nécessaire, de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire.

Risques et nuisances

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi intègre-t-il les risques dans les choix d'aménagement du territoire ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de sauvegarder les éléments naturels limitant les risques ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi intègre-t-il les cavités souterraines dans les aménagements ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de valoriser les zones rendues inconstructibles par des risques et nuisances ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

<i>Le PLUi permet-il de limiter l'habitat à proximité des zones de nuisances et de dangers ?</i>	Positives	Peu impactantes	Peu impactantes
<i>Le PLUi participe-t-il à maîtriser le trafic routier dans une optique d'amélioration de la qualité de l'air ?</i>	Positives	Non impactantes	Peu impactantes

Le PLUi a fait le choix d'intégrer la connaissance des risques dans son projet de développement en intégrant les documents et plans de risque à la construction du zonage et du règlement. En interdisant les nouvelles constructions dans les zones de risque et d'aléa forts et en conditionnant l'urbanisation dans les zones de risque et d'aléa moyens, le PLUi montre la volonté d'assurer un développement urbain résilient vis-à-vis des pressions environnementales et qui n'aggrave pas la vulnérabilité ni l'exposition des usagers aux risques naturels et technologiques ni aux nuisances sonores et atmosphériques.

Gestion de l'eau

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi préserve-t-il l'état des masses d'eau ?</i>	Positives	Peu impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi favorise-il l'amélioration des installations non collectives ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Le PLUi garantit une préservation des masses d'eau du territoire indispensables à la qualité du cadre de vie et à la santé des écosystèmes ainsi qu'à l'approvisionnement en eau potable des usagers du territoire. Les performances de l'assainissement affichent une ambition forte permettant de réduire les pollutions sur les milieux récepteurs et de renforcer les capacités épuratoires du territoire.

Gestion des déchets

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de réduire la quantité de déchets ménagers ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi limite-t-il le recours à l'enfouissement ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Le PLUi intègre la nécessité d'assurer une bonne collecte et gestion des déchets notamment par le biais du règlement et des OAP. Ceux-ci soulignent l'importance de mettre en place des points de collecte dans les secteurs de projet actuellement non équipés, de développer les dispositifs de traitement alternatifs sur la base du réemploi et d'améliorer les performances du tri sélectif par un dimensionnement des dispositifs de collecte adapté aux besoins futurs. Les principes de l'économie circulaire et de la mutualisation sont appliqués pour les secteurs commerciaux et permettront d'engager les acteurs du territoire vers une plus grande valorisation des déchets produits.

Transition énergétique

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de réduire la consommation d'énergies fossiles et les GES ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de lutter contre la précarité énergétique des ménages ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi favorise-t-il le développement d'une mobilité durable ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi est-il favorable au développement des énergies renouvelables locales ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Les outils réglementaires du PLUi intègrent un certain nombre de mesures qui encouragent la transition énergétique. La lutte contre la précarité énergétique est prise en compte à travers la réduction des consommations énergétiques des ménages dans l'habitat (amélioration des performances du bâti, rénovation des logements vétustes), et les déplacements (mobilité plus durable et active, réduction des besoins en déplacement). Le règlement permet également le recours aux énergies renouvelables et de récupération (méthanisation) afin de s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et de gagner en indépendance au regard des énergies fossiles. Ainsi, le PLUi mobilise l'ensemble des outils mis à disposition par le Code de l'Urbanisme pour lutter contre le réchauffement climatique et ses effets sur les populations.

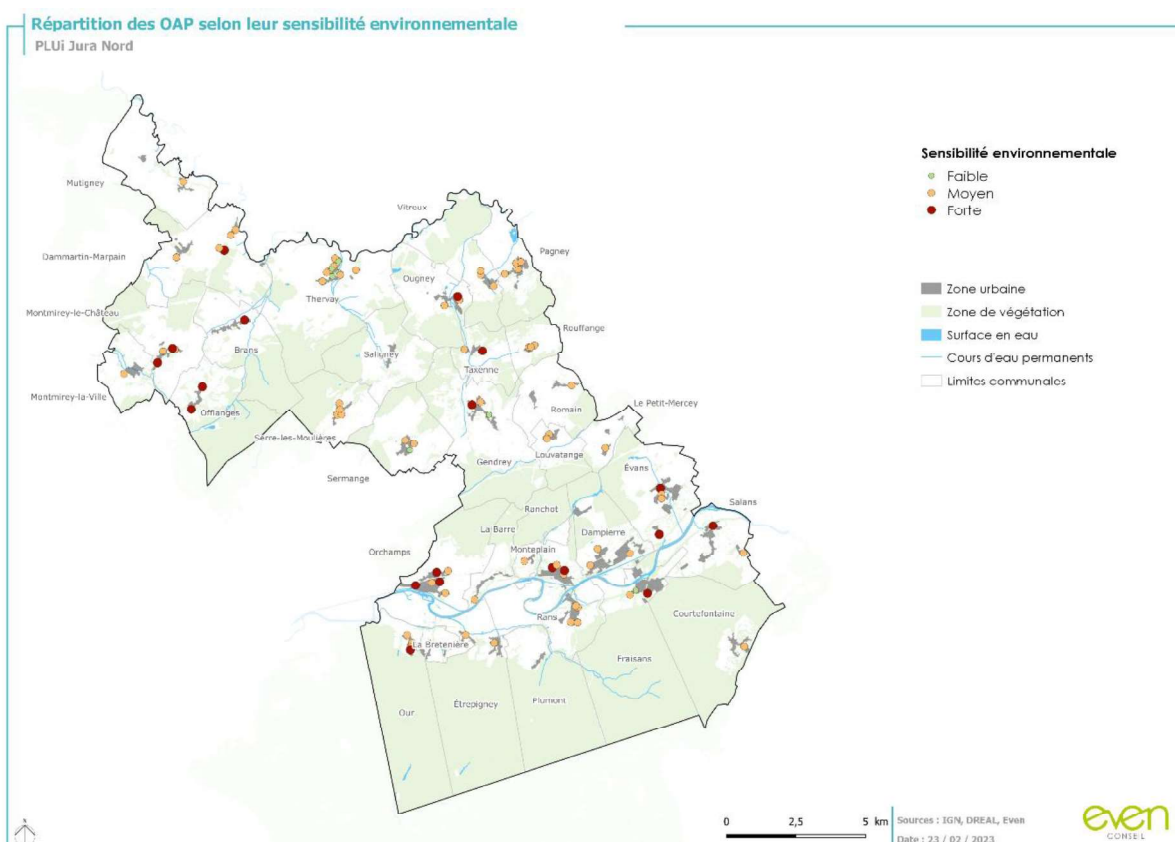
Conclusion

Le PLUi affiche une ambition environnementale forte puisque l'ensemble des thématiques environnementales est pris en compte dans le projet.

En effet, la Communauté de communes de Jura Nord souhaite engager une politique forte en faveur de la préservation et la valorisation de ses paysages, de son patrimoine naturel et architectural, qui représentent des vecteurs d'identité locales indéniables et attractifs et contribuent à la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Aussi, le projet s'attache à garantir un équilibre entre les espaces agro-naturels et urbains ; tout en veillant à assurer la sécurisation des populations, la bonne gestion voire l'optimisation de ses ressources et la poursuite de son engagement en faveur d'une transition énergétique, écologique et climatique réussie.

Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement



Les projets d'OAP identifiés avec les sensibilités environnementales les plus fortes intègrent des principes d'aménagement permettant de garantir la bonne prise en compte des impacts environnementaux. De nombreuses dispositions assurent une maîtrise de la consommation foncière et une limitation de l'imperméabilisation des sols. Un traitement paysager est systématiquement demandé, sur la base des éléments structurants existant et de l'environnement alentour mais aussi en création nouvelle.

L'évaluation environnementale révèle une fragilité vis-à-vis des nombreux secteurs d'OAP en extension ce qui implique une perte d'espace agricole et naturel significative, malgré des principes d'aménagement environnementaux et paysagers qualitatifs. Il est à craindre sur certains secteurs d'OAP une perte d'espace remarquable pour leurs intérêts écologiques et/ou agricoles. Toutefois seules 8 parcelles en agriculture biologique et 5 parcelles en AOC Comté sont impactées par un site d'OAP pour une surface respective concernée de 3,3 hectares et 2,3 hectares. Ainsi, 5,5 hectares de parcelles à enjeux forts pour l'agriculture du territoire de Jura Nord sont concernés par un secteur de projet d'urbanisme.

Les risques sont intégrés au projet d'aménagement et les espaces contraints sont globalement repérés pour une valorisation paysagère. Il en est de même pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour lesquelles les OAP prévoient des raccordements aux réseaux existants. Les mobilités sont aussi étudiées avec des propositions de cheminement piéton.

Le tableau ci-dessous résume les notes de sensibilités environnementales de l'ensemble des OAP du territoire de Jura Nord. Sont encadrées en bleu, les OAP à sensibilité forte. Les pictogrammes représentent la/les thématiques environnementales la/les plus sensibles pour chaque site :



Risques et nuisances



Consommation d'espaces



Trame Verte et Bleue



Agriculture



Patrimoine et paysage

Commune	Nom du site	Note globale	Trame Verte et Bleue	Consommation d'espace	Agriculture	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Risques et nuisances	Thématiques Impactantes
Brans	Rue du Moulin	9	3	4	0	1	0	1	
Courtefontaine	Rue du Château d'Eau	5	0	3	0	1	0	1	
Dammartin Marpain	Les 4 fesses	7	0	5	1	0	0	1	
Dammartin Marpain	Rue des Tilleuls Sud	6	1	3	0	1	0	1	
Dammartin Marpain	Rue des Gelées	6	1	3	0	1	0	1	
Dammartin Marpain	Les 4 fesses	5	0	4	0	0	0	1	
Dammartin Marpain	Rue de la Roche	5	1	3	0	0	0	1	
Dampierre	Rue du Millénaire	6	0	4	0	0	0	2	
Dampierre	Chemin de la Plaine	6	0	4	0	0	0	2	
Dampierre	Chemin du Bois Clair	5	0	4	0	0	0	1	
Dampierre	Chemin du village	4	0	3	0	0	0	1	
Etrepigny	Impasse de la Cure	5	1	3	0	0	0	1	
Etrepigny	Rue des Chênes	4	0	3	0	0	0	1	
Evans	Route nationale sud	7	0	3	0	0	2	2	
Evans	Grande Rue	8	4	3	0	0	0	1	
Evans	Rue de la Laitière	5	1	3	0	0	0	1	

Evans	Impasse Abbé Pelletier	4	0	3	0	0	0	0	1	
Fraisans	Le Noyer Blanc	8	3	4	0	0	0	0	1	
Fraisans	Rue Pasteur	5	0	4	0	0	0	0	1	
Fraisans	Rue de Rans	3	1	1	0	0	0	0	1	
Gendrey	Rue Fontaine D'Embrun Ouest	7	1	3	2	0	0	0	1	
Gendrey	Rue du Closardot	4	1	2	0	0	0	0	1	
Gendrey	Chemin des Vignes Sud	2	0	1	0	0	0	0	1	
La Barre	Rue des Marronniers Sud	6	1	3	0	0	0	0	2	
Louvatange	Sud du village	5	1	3	0	0	0	0	1	
Louvatange	Sud du village	5	1	3	0	0	0	0	1	
Louvatange	Rue des Vignes	4	0	3	0	0	0	0	1	
Monteplain	Chemin des Baraques	5	1	4	0	0	0	0	0	
Montmirey-la-Ville	Sud du village	5	0	3	0	0	1	0	1	
Montmirey-le-Château	Grande Rue	7	1	4	0	0	1	0	1	
Montmirey-le-Château	Rue de Champagney	6	1	3	0	0	1	0	1	
Montmirey-le-Château	Rue de Brans	5	1	3	0	0	0	0	1	
Montmirey-le-Château	Rue de Brans Ouest	7	3	3	0	0	0	0	1	

Mutigney	Ruelle de la Roue	6	1	3	0	1	0	1
Offlanges	Rue du Colosse Rémond	9	4	3	0	1	0	1
Offlanges	Rue du Château d'Eau	9	4	3	0	1	0	1
Orchamps	Rue de la Résistance	6	1	2	0	1	0	2
Orchamps	Rue de la Fraternité	5	0	3	0	0	0	2
Orchamps	Rue de la Vierge	7	0	4	0	1	0	2
Orchamps	Les Pierrettes	9	1	4	2	1	0	1
Orchamps	Impasse du Revers des Vaux	7	1	4	0	1	0	1
Orchamps	Les Pierrettes	6	0	5	0	0	0	1
Ougney	Impasse sur le Moulin Ouest	7	1	3	2	0	0	1
Ougney	Rue du Four	4	0	3	0	0	0	1
Ougney	Impasse sur le Moulin Est	4	0	3	0	0	0	1
Our	Rue du Four à pain Sud	7	3	3	0	0	0	1
Our	Rue du Lavoir	5	1	3	0	0	0	1
Our	Rue des Verrières	5	1	3	0	0	0	1
Our	Rue du Four à pain Nord	5	1	3	0	0	0	1
Pagny	Route de Banne	6	1	4	0	0	0	1

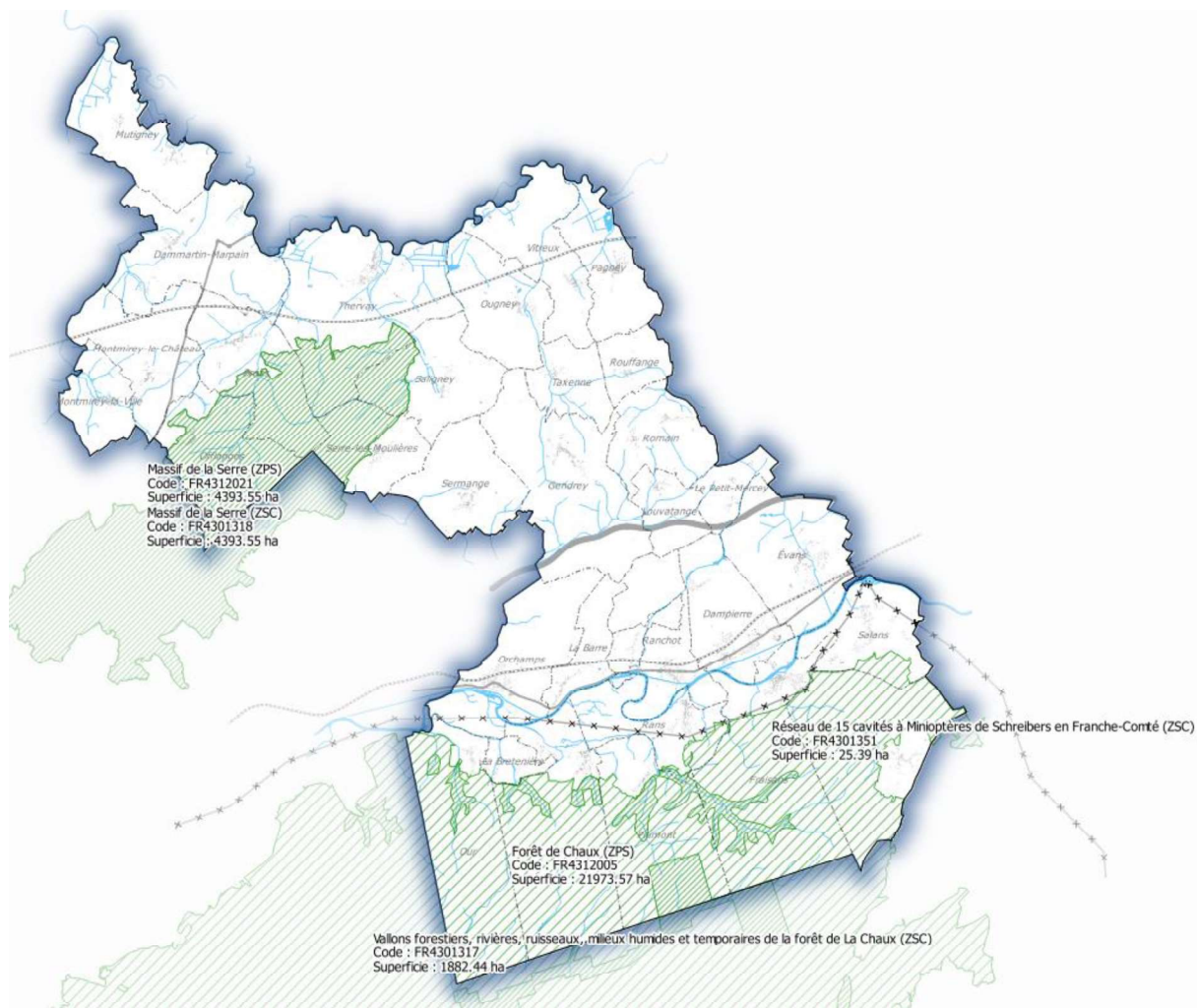


Pagney	Rue des Saules	5	1	3	0	0	0	1	
Pagney	Rue du Chalet Est	4	1	3	0	0	0	0	
Pagney	Grande Rue	4	1	3	0	0	0	0	
Ranchot	Secteur Gare	6	1	3	0	0	0	2	
Ranchot	Chemin du Voluroux	7	1	3	1	0	0	2	
Ranchot	Rue de Gendrey - Rue des Combottes	4	0	3	0	0	0	1	
Rans	Rue des Tremblots Nord	6	1	3	0	1	0	1	
Rans	Rue des Tremblots Sud	5	0	3	0	1	0	1	
Rans	Rue des Planches	5	1	3	0	0	0	1	
Rans	Grande Rue Sud	4	0	3	0	0	0	1	
Romain	Grande Rue est	4	0	3	0	0	0	1	
Rouffange	Rue de l'Eglise	5	1	3	0	0	0	1	
Rouffange	Route de Mercey	5	1	3	0	0	0	1	
Rouffange	Rue de l'Eglise	5	1	3	0	0	0	1	
Salans	dfissement des Cerisiers - Rue de Ros	9	0	5	2	1	0	1	
Salans	Route de Chardillac Sud	5	1	3	0	0	0	1	
Sermange	Rue du Four	6	1	4	0	0	0	1	

Sermange	Rue d'Orchamps	3	0	2	0	0	0	0	1	
Sermange	Chemin des Volottes	5	1	3	0	0	0	0	1	
Serre les Moulieres	Route de Dôle Ouest	5	1	3	0	0	0	0	1	
Serre les Moulieres	Rue de la Forêt	5	1	3	0	0	0	0	1	
Serre les Moulieres	Route de DÃ'le Sud	5	1	3	0	0	0	0	1	
Serre les Moulieres	Rue de l'Ecole	5	1	3	0	0	0	0	1	
Taxenne	Rue du Puits	5	1	3	0	0	0	0	1	
Taxenne	Route des Vignes	6	1	3	0	0	0	0	1	
Thervay	Rue de Derriere la Ville	6	1	3	0	0	1	0	1	
Thervay	Rue du village	5	0	3	0	0	1	0	1	
Thervay	Rue de Malans	5	0	3	0	0	1	0	1	
Thervay	Impasse du Moulin	5	0	3	0	0	1	0	1	
Thervay	Rue de la Petrouillère	5	0	3	0	0	1	0	1	
Thervay	Rue de la Creuse	3	0	1	0	0	1	0	1	
Thervay	Rue des Aigeottes	3	0	1	0	0	1	0	1	
Thervay	Rue du cimetière	3	0	1	0	0	1	0	1	
Thervay	Rue du Revet	3	0	1	0	0	1	0	1	

Thervay	Chemin des Carrières	5	0	3	1	0	0	0	1	
Thervay	Route de Dijon	4	0	3	0	0	0	0	1	
Vitreux	Chemin des Champs Rouges Nord	5	1	3	0	0	0	0	1	
Vitreux	Chemin des Champs Rouges Sud	4	0	3	0	0	0	0	1	
Vitreux	Chemin du Désert	4	1	3	0	0	0	0	0	

Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000



Le PLUi permet la protection en quasi-totalité du réseau Natura 2000 en préservant de l'urbanisation les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Jura Nord. Une vigilance est à porter sur les zones 1AU impactant des espaces remarquables identifiés par le réseau Natura 2000, notamment à Offlanges. Pour limiter la fragmentation de ces réservoirs de biodiversité, l'urbanisation devra être conditionnée à l'absence avérée d'impact sur la biodiversité. Pour cela, les aménagements devront strictement respecter les principes énoncés dans les OAP qui permettent une prise en compte adaptée des sensibilités écologiques et paysagères et concilient ainsi le développement urbain et architectural avec la valorisation environnementale du cadre de vie.